



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT  
REGLEMENTATION PROVISOIRE DU  
STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION DES VEHICULES  
PLACE GAMBETTA, AVENUE CHARLES DE  
GAULLE ET PLACE DE SMOLENSK  
DU 23 JUIN 2025 AU 22 JUILLET 2025  
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par CT FIBRE demeurant 42 AVENUE DU MARECHAL DE TURENNE 94290 VILLENEUVE LE ROI représentée par Monsieur ADEL ABIDI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique (création de conduite entre 2 chambre Telecom) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/06/2025 au 22/07/2025 PLACE GAMBETTA, AVENUE CHARLES DE GAULLE et PLACE DE SMOLENSK,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 22/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent

\* PLACE GAMBETTA (vers le kiosque) **exception les jours de marché, le mercredi et le samedi entre 5 h et 14 h et entre le 27 et le 29 juin 2025**

\* 1 AVENUE CHARLES DE GAULLE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone d'intervention PLACE GAMBETTA (vers le kiosque) et au droit du n°1 AVENUE CHARLES DE GAULLE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.
- La circulation est interdite sur la voie de droite au niveau du kiosque PLACE GAMBETTA (**exception les jours de marché, le mercredi et le samedi entre 5 h et 14 h et entre le 27 et le 29 juin 2025**) et au droit du n°1 AVENUE CHARLES DE GAULLE ; Un panneau B21 matérialisera cette restriction.
- Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

**ARTICLE 2** : À compter du 23 juin 2025 et jusqu'au 22 juillet 2025, le stationnement des véhicules est interdit sur la zone d'intervention (**exception : les jours de marché, le mercredi et le samedi entre 5 h et 14 h**) PLACE DE SMOLENSK. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est

considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CT FIBRE, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 4** : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE 5** : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 7** : Copie du présent arrêté est adressé à : CT FIBRE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

**ARTICLE 8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 10** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 16 juin 2025

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

